

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 12 JANVIER 2021

Convocation : 3.11.2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

L'an deux mil vingt et un, le mardi douze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Philippe PARMENT, Maire.

Présents : PARMENT PHILIPPE -GODET GENEVIEVE - TROISLOUCHES ISABELLE – BARTHE ROCHERAN FANNY - DEBRAY JACKIE – BOVYN Alain - DELEGRANGE BASILE – MERLIN ELODIE.

Excusés : LECLERCQ JEAN-JACQUES (pouvoir donné à M. ELEGRANGE Basile). RASSE DAVID (pouvoir donné à Mme MERLIN Elodie)

Absent (s) : BRASSEUR VANDEPUTTE EDITH

Madame MERLIN Elodie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de tenir cette réunion à Huis-clos en raison de la crise sanitaire, le conseil décide à l'unanimité d'accepter la réunion à huis-clos.

Lecture du Procès-Verbal du 13 novembre 2020 lu et Approuvé

Projet Pays d'Art et d'Histoire
--

La commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire, portée par la Ville d'Abbeville et Baie de Somme 3 Vallées, par une précédente délibération municipale. Ainsi, elle a adhéré à la labellisation du territoire « Ponthieu – baie de Somme », aux côtés de 49 autres communes et des structures partenaires (EPCI, Département, Syndicats Mixtes).

La candidature au label Pays d'art et d'histoire s'achève par la rédaction d'un dossier de candidature qui sera remis au Ministère de la Culture et aux membres du Conseil national des VPAH pour avis final. L'objectif est de déposer ce dossier de candidature au premier trimestre 2021. Ce dossier de candidature doit obligatoirement être imprimé pour être envoyé au Ministère de la Culture et au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire (environ 40 exemplaires).

Il est proposé d'imprimer des exemplaires supplémentaires de ce dossier de candidature pour :

- Remettre un exemplaire à chaque commune et structure adhérente du projet PAH
- Remettre un exemplaire à chaque institution partenaire du projet PAH (DRAC, Région, Département)
- Avoir des exemplaires à l'attention des relations presse et des futurs partenaires financiers du PAH
- Les communes peuvent également commander des exemplaires imprimés supplémentaires si elles le souhaitent en remplissant le formulaire de demande fourni en pièce-jointe (pièce-jointe 1 : formulaire de commande)

Un budget prévisionnel a été établi pour la réalisation (mise en page, photographie, création graphique), l'impression et l'envoi postal de ce dossier de candidature. Pour permettre sa réalisation, une subvention exceptionnelle est demandée en 2020 à l'ensemble des communes adhérentes du projet, à hauteur de 0.15 centimes par habitant (cf. pièce-jointe 2 : budget prévisionnel de réalisation du dossier de candidature).

Les communes sont invitées à voter le montant de cette subvention au sein de leur conseil municipal et de l'inscrire à leur budget 2021. La Ville d'Abbeville sollicitera chaque commune adhérente au cours de l'année 2021 pour le règlement de cette cotisation.

Vu la délibération municipale n° D/12/2018 en date du 27 avril 2018 engageant la commune dans le projet de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire,

Considérant la nécessité d'établir une subvention exceptionnelle en 2020 pour financer la réalisation du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire,

Et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 d'un montant de 20 euros (soit 0.15 centimes / habitant) à la Ville d'Abbeville correspondant à la contribution financière de la commune à la réalisation du dossier de candidature.

Décision modificative budget 2020 élus.

Crédits insuffisants au chapitre 65, il est nécessaire de modifier le budget 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 6531 : Indemnités des élus : + 2 600.00 €
- Dépenses : 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics : - 2 600.00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier le budget 2020 comme indiqué ci-dessus;
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signature de tout document s'y rapportant.

Attribution numéro d'habitation

Une nouvelle construction rue de la Barre entre Monsieur Dominique DELARASSE et Monsieur Yvon BARTHE, un numéro doit être affecté.

Monsieur le Maire propose le numéro 300.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter le n° 300
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

Vente de bois

Rue Michel PACZECK, des branches débordaient sur les fils électriques. Les branches ont été élaguées. Il y a 3 stères de bois.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces 3 stères pour 50 €, d'en informer les habitants. S'il y a plusieurs demandes, procéder par tirage au sort. L'offre est valable du 13 au 20 janvier 2021.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de procéder de cette manière, 50 € les 3 stères, offre du 13 au 20 janvier 2021,
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

Implantation des ralentisseurs

En 2014, 3 ralentisseurs ont été achetés.

Monsieur DELEGRANGE précise que les ralentisseurs ont été achetés pour la rue de la forêt mais ensuite personne ne les voulait devant leur domicile à cause du bruit occasionné à chaque passage de voiture.

Après réflexion, l'assemblée décide de les implanter au carrefour rue de la forêt, rue de la Barre et rue de la Maye à 20 mètres de l'intersection.

Concession cimetièrre

Une délibération du 21 avril 2017 fixe une concession pour 2 personnes à 150.00 € pour 50 ans.
Une case au columbarium 600.00 € pour 30 ans.

De réserver les concessions pour les habitants et les personnes nées sur la commune.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une concession aux habitants de la commune, aux familles et aux enfants nés sur la commune
- de fixer le prix d'une concession à 150.00 € pour 2 places (2.5 m²) pour 30 ans
- de fixer le prix d'une case au columbarium à 450.00 pour 30 ans
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant.

Implantation supplémentaire des lampadaires

Un devis pour 5 lampadaires a été validé par l'ancien conseil. Il faut déterminer leur implantation.

Un rendez-vous est pris pour le vendredi suivant à 18h30 afin de confirmer les emplacements.

Compensation Madame JULES Pauline

Madame Pauline JULES a quitté son emploi dans notre commune le 31 août 2020. A cette date, la commune étant toujours dépourvue d'ordinateur et donc de logiciel, afin de pallier à cette carence, madame Pauline JULES a accepté de remplir certaines tâches administratives (dossier mariage, fiches de paies, etc.... Début décembre, l'installation du nouveau logiciel à la mairie de Machy a permis de reprendre le service en totalité.

Monsieur le Maire propose une récompense de 700.00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder cette récompense à Madame JULES
- de mandater Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tout document s'y rapportant et la signature.

Questions diverses :

En 2015, monsieur PINCHON a acquis une concession au cimetière de MACHY. Un titre de paiement lui a été remis par la perception. Au mois de décembre 2020, il s'est présenté à la mairie pour informer monsieur le Maire que les pompes funèbres allaient bientôt commencer les travaux à sa concession. Il informe monsieur le Maire qu'il n'a pas en sa possession le titre de sa concession. Monsieur le maire cherche dans le dossier "cimetière" en présence de monsieur PINCHON, le document est introuvable. Monsieur le Maire prend attache auprès de la perception et il est confirmé que monsieur PINCHON s'est bien acquitté de la somme de 100 euros mais le titre de concession n'est pas archivé. Monsieur le Maire demande à monsieur BOVYN s'il a souvenir de cette attribution de concession et où se trouve ce document. Monsieur BOVYN indique qu'effectivement, monsieur PINCHON a acquis cette concession et que le document doit être à la mairie. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commission cimetière composée de 4 personnes s'est réunie et qu'il a fallu deux heures pour classer et ranger les différents titres de concessions. Les recherches vont continuer.

Monsieur le Maire s'adresse à monsieur BOVYN en lui expliquant que lors de son dernier mandat, une concession au cimetière a été réservée à monsieur BARTHE Yvon suite à sa demande et que vous lui auriez donné votre accord verbal. Monsieur BOVYN répond que monsieur BARTHE Yvon ne s'est pas présenté à la mairie pour demander une concession.

Concernant la carte cadeau pour les aînés, 42 cartes ont été achetées. Monsieur le Maire demande à monsieur BOVYN comment se déroulait la remise de la carte cadeau pour prouver que cette dernière a bien été donnée à la personne concernée. Monsieur BOVYN répond qu'il donnait la carte cadeau et que c'était une question de confiance. Monsieur le Maire indique que la carte cadeau était remise à la personne concernée avec la date de réception et la signature sur un document pour éviter tout problème. Monsieur le Maire informe monsieur BOVYN que la petite fille de madame DUFRENOY Rachel est venue en Mairie pour recevoir la carte cadeau de sa grand-mère. Elle a indiqué que cela faisait trois années que son père DUFRENOY Philippe ne recevait plus la dite carte de sa mère. Monsieur le Maire indique sur le cahier de doléances de la Mairie, en date du 12 Mars 2018, monsieur DUFRENOY Philippe s'est présenté à la Mairie pour réclamer le bon d'achat pour sa mère et une deuxième remarque en date du 23/12/2019 est inscrite sur ce même cahier à savoir que certains aînés n'ont pas encore eu leur bon d'achat. Monsieur BOVYN répond que monsieur DUFRENOY (décédé) n'est plus là pour le dire.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a retrouvé l'original du diplôme d'honneur des anciens combattants décerné à monsieur GUITARD Eugène datant du 31 mars 2010. Monsieur le Maire s'adresse à monsieur BOVYN en lui demandant pourquoi le diplôme ne lui a pas été remis alors qu'en tant que maire, Officier de Police Judiciaire, c'était son devoir de lui remettre ce diplôme en main propre. Monsieur le Maire précise que la cérémonie de remise de diplôme est facultative. Monsieur le Maire indique qu'il a pris attache auprès du ministère des anciens combattants à PARIS et il a été dirigé vers monsieur BUREAU, délégué des anciens combattants de la Somme. Ce dernier lui confirme que ce diplôme aurait dû être remis en main propre à monsieur GUITARD Eugène par le maire. Monsieur BOVYN répond que monsieur GUITARD est mort. Monsieur le Maire rétorque que l'intéressé est décédé en 2012.

Monsieur le Maire s'adresse à monsieur BOVYN pour lui indiquer que sa clôture en fils barbelé situé rue de la forêt représente un danger pour les enfants qui circulent à vélo par beau temps. Lorsqu'ils croisent une voiture, ils doivent se serrer sur la droite et éviter ainsi de ne pas accrocher le barbelé. Monsieur le Maire indique qu'il a pris attache auprès de la DDTM et que cela fait partie des prérogatives du Maire en matière de sécurité. Monsieur le Maire indique à monsieur BOVYN de faire le nécessaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de permis de construire d'un administré a été refusé par monsieur le Sous-Préfet. L'intéressé a un délai de deux mois pour faire appel.

Concernant le Certificat d'Urbanisme de monsieur LEROUX, dossier vraisemblablement égaré par l'administration, une nouvelle demande a été effectuée.

Concernant les travaux de voirie rue de la forêt, monsieur GOUESBIER a été contacté et dès que les conditions climatiques seront meilleures, les travaux seront effectués.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une association représentée par les maires des communes autour de la forêt de CRECY EN PONTHEU va être créée prochainement. Cette association servira à défendre les intérêts de ces communes. Elle servira également pour des rassemblements culturels. Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé à monsieur le Président de la République concernant la rénovation des différentes voiries pour accéder au parc accrobranche. Monsieur le Maire indique aussi qu'il va falloir créer un emblème genre totem. Chaque commune aura le sien.

Monsieur le Maire informe le conseil que le 03/07/2020, la commune présentait un budget de 63 328, 61 euros.
Monsieur le Maire indique qu'au 31/12/2020, la commune présentait un budget de 95 326, 00euros.

Monsieur BOVYN précise que sur le devis de FDE, l'effacement du réseau n'était pas prévu. Mlle TROILOUCHES Isabelle explique que c'est écrit sur le devis de la FDE. Le devis de la FDE était de 60 000 euros environ avec enfouissement de la ligne alors que le devis de la société GAFFE était de 23 000 euros environ sans effacement de la ligne. Mlle TROISLOUCHES Isabelle précise que c'est pour cela qu'il y avait un écart de prix. Monsieur le Maire indique que le changement de l'armoire électrique était facultatif d'où l'économie de 9 000, 00 euros environ. Une subvention de 30 000 euros était accordée pour le devis de la FDE. Monsieur DEBRAY Jackie précise que les travaux ont été effectués et que cela ne sert à rien de revenir sur ce sujet.

Monsieur BOVYN souhaiterait savoir ce qu'il en est du parking face à la mairie. Il pense qu'une délibération a été prise du temps de monsieur LHOTELLIER, maire à cette époque afin que le parking revienne à la commune. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu certainement une délibération mais répète à nouveau qu'il faut un acte notarial précisant le changement de propriétaire.

Monsieur le Maire indique au conseil que la propriétaire de la maison située au 172, impasse de la verrerie est décédée. Monsieur DELEGRANGE basile précise que la propriété est vendue.

Monsieur le Maire indique que la canalisation d'évacuation des eaux pluviales traversant la rue de la maye est formée par des briques qui se désolidarisent. Des démarches vont être effectuées pour remédier à cette dégradation.

Monsieur BOVYN demande si la communauté de communes a prévu des travaux de voirie dans le village. Monsieur le Maire répond en tant que membre de la commission voirie, depuis septembre 2020, le projet des travaux de voirie de la com des coms a été présenté aux membres de la commission. Il était déjà planifié pour quatre ans. Donc, la commune de MACHY n'est pas prioritaire sauf travaux à caractère d'urgence.

Monsieur le maire indique au conseil que le sapin de Noël placé à la mairie a été offert et remercie monsieur DELARASSE Dominique pour sa démarche.

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire,

Philippe PARMENT

